

# Municipalité de Saint-Alfred

À jour au 13 juin 2019

Cette version du règlement est une version administrative et n'a aucune valeur officielle. La municipalité fournit cette version à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation de cette version administrative.

## Plan d'urbanisme

### Règlement 143

Adopté le 4 mai 2015

Entré en vigueur le 8 juin 2015



### Municipalité de Saint-Alfred

9, route du Cap  
Saint-Alfred, Québec G0M 1L0

Téléphone : 418 774-2068

Télécopieur : 418 774-2068

Courriel : [municipalitestalfred@sogetel.net](mailto:municipalitestalfred@sogetel.net)

[www.st-alfred.qc.ca](http://www.st-alfred.qc.ca)





PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

**RÈGLEMENT NUMÉRO 143 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED**

---

**ATTENDU QUE** le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Alfred a été adopté en août 1990;

**ATTENDU QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 2 février 2015;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 2 février 2015

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 31 mars 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Giroux et résolu à l'unanimité que le *Plan d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

# TABLE DES MATIÈRES

---

<i>Introduction</i> .....	1
<b>CHAPITRE 1. Le Plan d'urbanisme</b> .....	2
<b>1.1. Qu'est-ce qu'un Plan d'urbanisme</b> .....	2
<b>1.2. Le contenu du plan</b> .....	2
<b>CHAPITRE 2. Dispositions administratives</b> .....	3
<b>2.1. Dispositions déclaratoires</b> .....	3
2.1.1. Titre du règlement .....	3
2.1.2. Abrogation et remplacement.....	3
2.1.3. Territoire assujetti.....	3
2.1.4. But.....	3
2.1.5. documents hors texte .....	3
<b>2.2. Dispositions interprétatives</b> .....	3
2.2.1. Effet de l'entrée en vigueur du règlement.....	3
2.2.2. Interprétation des limites d'affectation .....	3
2.2.3. Grille de compatibilité des usages.....	4
2.2.4. Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis .....	4
<b>CHAPITRE 3. Portrait de la Municipalité de Saint-Alfred</b> .....	5
<b>3.1. Historique</b> .....	5
<b>3.2. Situation géographique</b> .....	5
<b>3.3. Occupation du territoire</b> .....	7
<b>3.4. Environnement et milieux naturels</b> .....	8
<b>3.5. Caractéristiques démographiques</b> .....	9
3.5.1. Familles et ménages.....	10
3.5.2. Scolarité et emploi .....	10
<b>3.6. Situation socio-économique et organisation territoriale</b> .....	12
3.6.1. Secteur agricole et forestier .....	13
3.6.2. Secteur résidentiel .....	13
3.6.3. Secteur de la villégiature .....	14
3.6.4. Secteur commercial et de service et habitudes de consommation .....	15
3.6.5. Secteur d'utilité publique .....	16
3.6.6. Secteur industriel .....	17
3.6.7. Secteur culturel, patrimonial, touristique et de loisir .....	17
3.6.8. Vie municipale.....	18
<b>CHAPITRE 4. Potentiels, enjeux et problématiques</b> .....	19
<b>4.1. La campagne... près de la ville</b> .....	19
4.1.1. Un nouveau dynamisme axé sur la famille et sur la qualité de vie .....	19
4.1.2. De nouvelles possibilités résidentielles en zone agricole.....	19
<b>4.2. L'essor de la villégiature</b> .....	19

<b>4.3. Le manque de relève agricole .....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 5. Les grandes orientations d'aménagement.....</b>	<b>21</b>
<b>5.1. La vision d'aménagement.....</b>	<b>21</b>
<b>5.2. Les orientations d'aménagement.....</b>	<b>22</b>
5.2.1. Le développement socio-économique .....	22
5.2.2. L'exploitation des ressources .....	24
5.2.3. L'occupation du territoire .....	25
5.2.4. L'environnement naturel et humain .....	26
5.2.5. Le tourisme, la culture et le patrimoine.....	27
<b>CHAPITRE 6. Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation .....</b>	<b>28</b>
<b>6.1. Densités d'occupation .....</b>	<b>28</b>
<b>6.2. Grandes affectations du sol .....</b>	<b>28</b>
6.2.1. Affectation Résidentielle .....	29
6.2.2. Affectation Mixte .....	29
6.2.3. Affectation Industrielle.....	30
6.2.4. Affectation Publique et institutionnelle .....	30
6.2.5. Affectation Agricole.....	31
6.2.6. Affectation Agroforestière .....	31
6.2.7. Affectation Forestière .....	31
6.2.8. Affectation Villégiature .....	32
<b>6.3. Les îlots déstructurés.....</b>	<b>32</b>
<b>6.4. Compatibilité des usages .....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE 7. Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation .....</b>	<b>34</b>
<b>7.1. Réseau de transport routier.....</b>	<b>34</b>
7.1.1. Automobiles et véhicules lourds .....	35
7.1.2. Transport collectif et scolaire.....	35
<b>7.2. Réseaux récréatifs .....</b>	<b>35</b>
7.2.1. Motoneige et quad.....	35
7.2.2. Vélo .....	36
<b>7.3. Prévisions et enjeux en matière de transport .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE 8. Les contraintes à l'utilisation du sol .....</b>	<b>37</b>
<b>8.1. Les contraintes naturelles.....</b>	<b>37</b>
8.1.1. Les rives, le littoral et la plaine inondable.....	37
8.1.2. Les milieux humides .....	37
<b>8.2. Les contraintes anthropiques.....</b>	<b>37</b>
8.2.1. Barrage du lac Fortin .....	37
8.2.2. Usage industriel, extraction des ressources et entreposage .....	37
8.2.3. Matières résiduelles .....	38
<b>CHAPITRE 9. Les zones à restaurer ou protéger .....</b>	<b>39</b>
<b>9.1. Mise en valeur des ressources forestières et de l'acériculture.....</b>	<b>39</b>
<b>9.2. Les développements de villégiature .....</b>	<b>39</b>

<b>9.3. Le Lac Volet et la rivière du Moulin .....</b>	<b>40</b>
<b>9.4. Prise d'eau municipale et aires de protection .....</b>	<b>40</b>
<i>CHAPITRE 10. Dispositions finales .....</i>	<i>41</i>
<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>41</b>

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 3.1 Occupation du sol de Saint-Alfred .....	7
Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers.....	8
Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Saint-Alfred (1986-2011) .....	9
Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011 .....	9
Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages .....	10
Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus .....	11
Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Saint-Alfred, répartition par groupe d'âge.....	11
Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Saint-Alfred.....	12
Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Saint-Alfred.....	12
Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal.....	13
Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire.....	13
Tableau 3.12 Répartition des bâtiments résidentiels par type .....	14
Tableau 3.13 Âge des bâtiments résidentiels .....	14
Tableau 3.14 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité .....	15
Tableau 3.15 Autres services desservant le territoire de la Municipalité .....	16
Tableau 3.16 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité .....	16
Tableau 3.17 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité .....	17
Tableau 6.1 Grandes affectations du sol et dénomination .....	29
Tableau 6.2 Grille de compatibilité des usages .....	33
Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur .....	35

## **LISTE DES FIGURES**

---

Figure 3.1 Pyramide des âges 2011 .....	10
---	----

## **LISTE DES CARTES**

---

Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Saint-Alfred en Chaudière-Appalaches.	6
Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Saint-Alfred dans la MRC Robert-Cliche.....	6
Carte 3.3 Occupation du territoire à Saint-Alfred.....	8
Carte 7.1 Réseau routier supérieur de la Municipalité de Saint-Alfred .....	34

## **LISTE DES PLANS**

---

Plan des affectations du sol .....	Annexe 1
Plan des potentiels et des contraintes.....	Annexe 2

## INTRODUCTION

---

La Municipalité de Saint-Alfred a adopté une réglementation<sup>1</sup> en urbanisme à la suite de l'élaboration de la première génération du *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD)<sup>2</sup> de la MRC Robert-Cliche de 1988.

Adoptée en 1990, cette nouvelle réglementation d'urbanisme visait à poser les bases de l'organisation du territoire de la Municipalité ainsi qu'à encadrer le développement des usages, qu'ils soient agricoles, résidentiels, commerciaux, industriels ou autres. Au fil des ans, quelques amendements ont permis à la Municipalité de bonifier sa réglementation, tout en maintenant le cap sur les grandes orientations d'aménagement qu'elle avait établies.

Avec l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011<sup>3</sup>, la Municipalité de Saint-Alfred doit ajuster sa réglementation en urbanisme afin qu'elle soit concordante avec les nouveaux éléments et nouvelles dispositions contenus au SADR.

Consciente de la constante évolution au niveau de son développement, de la prise en compte de nouveaux éléments d'aménagement et de l'importance d'adapter sa réglementation aux nouvelles réalités et aux opportunités qui s'offrent à elle, la Municipalité de Saint-Alfred profite donc de l'occasion de la concordance de sa réglementation au SADR pour réviser l'ensemble de son Plan et de ses règlements d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement.

---

<sup>1</sup> La réglementation en urbanisme de la Municipalité de Saint-Alfred comprend les documents suivants :  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED (1990) *Plan d'urbanisme*, Règ. 76, 21 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED (1990) *Règlement de zonage*, Règ. 71, 75 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED (1990) *Règlement de lotissement*, Règ. 72, 15 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED (1990) *Règlement de construction*, Règ. 74, 9 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED (1990) *Règlement sur les permis et certificats*, Règ. 75, 16 p.  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED (1990) *Règlement sur les conditions d'émission de permis et certificats*, Règ. 73, 6 p.

<sup>2</sup> MRC ROBERT-CLICHE (1988) *Schéma d'aménagement*, Règlement 35-87, amendé par le règlement 42-88, Service de l'aménagement, 140 p.

<sup>3</sup> MRC ROBERT-CLICHE (2010) *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, Règ. 127-09 amendé par le règ. 132-10, Service de l'aménagement du territoire, Comprenant les sections *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 194 p., *Document complémentaire*, 52 p., *Plan d'action*, 13 p., et *Consultation publique*, 30 p.

# CHAPITRE 1. LE PLAN D'URBANISME

---

## 1.1. QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME

Le *Plan d'urbanisme* est un document de planification réalisé par une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil important pour une municipalité puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire.

Ce document est issu d'une réflexion de la population, des élus et de toutes autres parties intéressées par le développement de la Municipalité à moyen terme.

C'est donc à partir du *Plan d'urbanisme*, accompagné de sa réglementation, que les plus beaux projets de développement, de consolidation ou de restructuration prennent vie.

## 1.2. LE CONTENU DU PLAN

Le contenu du *Plan d'urbanisme* est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) sous deux catégories, soit les éléments de contenu obligatoires et les éléments facultatifs.

En plus des dispositions administratives, le *Plan d'urbanisme* doit contenir les éléments suivants :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le *Plan d'urbanisme* de Saint-Alfred comprend également les éléments facultatifs suivants :

- Le portrait de la municipalité;
- Les zones à rénover, restaurer ou protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;

## **CHAPITRE 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **2.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **2.1.1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alfred* » et porte le numéro 143.

#### **2.1.2. ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le *Règlement 76* inhérent au *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alfred*, les règlements qui le modifient, ainsi que tous les autres règlements de la Municipalité incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement sont abrogés.

#### **2.1.3. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Alfred.

#### **2.1.4. BUT**

Le présent règlement a pour objectif la réalisation d'un développement harmonieux du territoire de la Municipalité en misant sur ses potentiels naturels et humains, tout en tenant compte des contraintes du milieu. Il établit l'encadrement nécessaire afin de guider la Municipalité lors de la prise de décisions en urbanisme.

#### **2.1.5. DOCUMENTS HORS TEXTE**

Le *Plan des affectations du sol* et le *Plan des potentiels et des contraintes* font parties intégrantes du présent règlement et toutes les modifications doivent être effectuées selon la même procédure qu'une modification au présent règlement.

Les tableaux, diagrammes, graphiques, images et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante. Cependant, en cas de conflit entre le contenu des tableaux, diagrammes, graphiques et images et le texte du règlement, ce dernier prévaut.

### **2.2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **2.2.1. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

#### **2.2.2. INTERPRÉTATION DES LIMITES D'AFFECTATION**

Les limites des affectations sont réputées coïncider avec les lignes suivantes :

- a) L'axe des voies de circulation et leur prolongement imaginaire;
- b) L'axe des voies de chemin de fer;
- c) L'axe des servitudes d'utilités publiques et leur prolongement imaginaire;
- d) L'axe des cours d'eau;

- e) La ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- f) Les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- g) Les limites du territoire de la Municipalité;
- h) Les limites des périmètres d'urbanisation de la MRC;
- i) Les limites du territoire agricole établies en vertu de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., ch. P-41.1).

Les limites des affectations peuvent également être indiquées par une cote portée sur le *Plan des affectations du sol* à partir d'une des lignes visées au premier paragraphe.

Lorsqu'une limite d'affectation suit à peu près une des lignes visées au premier paragraphe, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite d'affectation est approximativement parallèle à une des lignes visées au premier paragraphe, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance indiquée au *Plan des affectations du sol*.

### **2.2.3. GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES**

La *Grille de compatibilité des usages* indique si une activité est compatible ou non avec une affectation du sol. En cas de contradiction entre la *Grille de compatibilité des usages* et le texte du présent règlement, le texte prévaut.

### **2.2.4. USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS**

La révision de la réglementation en urbanisme peut, pour certaines affectations, entraîner une modification des usages permis ou des normes d'implantation, créant ainsi certains usages ou constructions dérogatoires à cette nouvelle réglementation. Bien que dérogatoires, ces usages et constructions sont protégés par des droits acquis.

Un usage dérogatoire pourra ainsi être poursuivi, tout en étant conforme à la réglementation, et pourra même être extensionné sous certaines conditions prescrites dans la nouvelle réglementation. Les règlements d'urbanisme édicteront également des dispositions sur les constructions dérogatoires et sur leur possibilité d'agrandissement ou de modification.

Finalement, un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire.

## CHAPITRE 3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

---

### 3.1. HISTORIQUE

C'est en 1950 que Saint-Alfred devient municipalité. D'abord établie comme paroisse en 1926 par un décret supprimé puis rétabli en 1928, cette Municipalité a été constituée des territoires détachés de Saint-Victor-de-Tring (faisant maintenant partie de Saint-Victor), Saint-François-Ouest (faisant maintenant partie de Beauceville) et Saint-Benoît-Labre.

Saint-Alfred tient son nom de Saint-Alfred le Grand, roi des Anglo-saxons considéré comme un personnage important de l'Église anglo-saxonne. Cependant, une autre version porte à croire qu'on aurait nommé la Municipalité en l'honneur de monseigneur Joseph Alfred Langlois, évêque auxiliaire du diocèse de Québec de 1924 à 1926. Saint-Alfred est réputée pour être un endroit paisible axé sur la famille, à l'écart du rythme effréné de la vie urbaine.

### 3.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

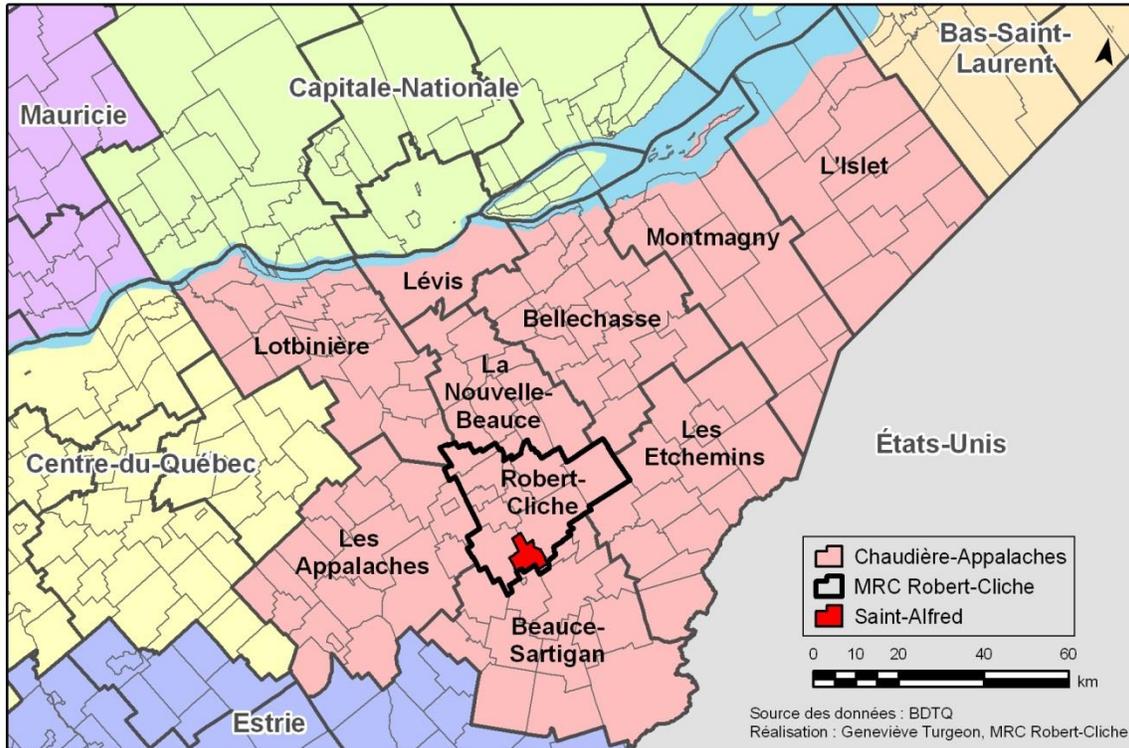
La Municipalité de Saint-Alfred est située au sud de la MRC Robert-Cliche en Chaudière-Appalaches et occupe une superficie de 43,90 km<sup>2</sup> (Carte 3.1). Elle est avoisinante à la ville de Beauceville et à la municipalité de Saint-Victor dans la MRC Robert-Cliche, respectivement au nord et à l'ouest ainsi qu'à la municipalité de Saint-Benoît-Labre au sud dans la MRC Beauce-Sartigan.



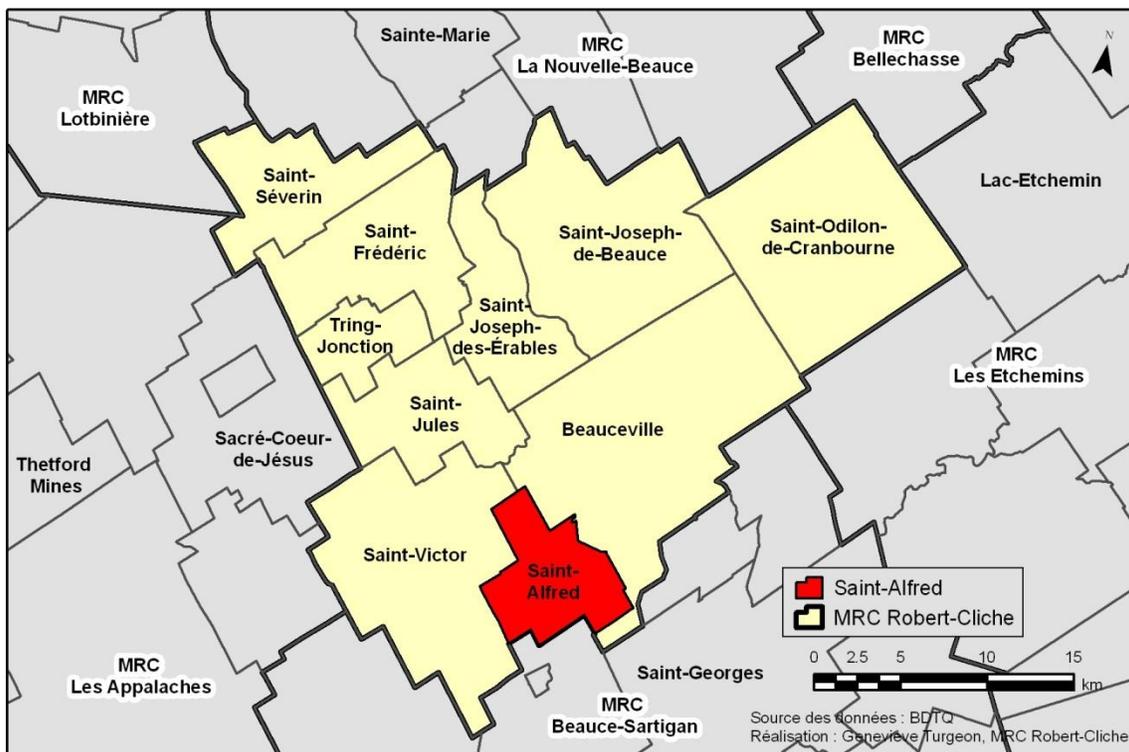
*Municipalité de Saint-Alfred*

La population de Saint-Alfred a accès à la route 108 en direction de Saint-Victor ou de Beauceville via la route du Couvent. La Municipalité est située à une vingtaine de kilomètres de la ville de Saint-Georges.

**Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Saint-Alfred en Chaudière-Appalaches**



**Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Saint-Alfred dans la MRC Robert-Cliche**



### 3.3. OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les sols de Saint-Alfred sont en très grande partie occupés par la forêt. Effectivement, plus de 70 % du territoire est sous couvert forestier. L'agriculture occupe également une superficie importante à Saint-Alfred, avec près de 21 % des sols en culture. Il est également à noter que tout le territoire municipal est sous tenure privée.

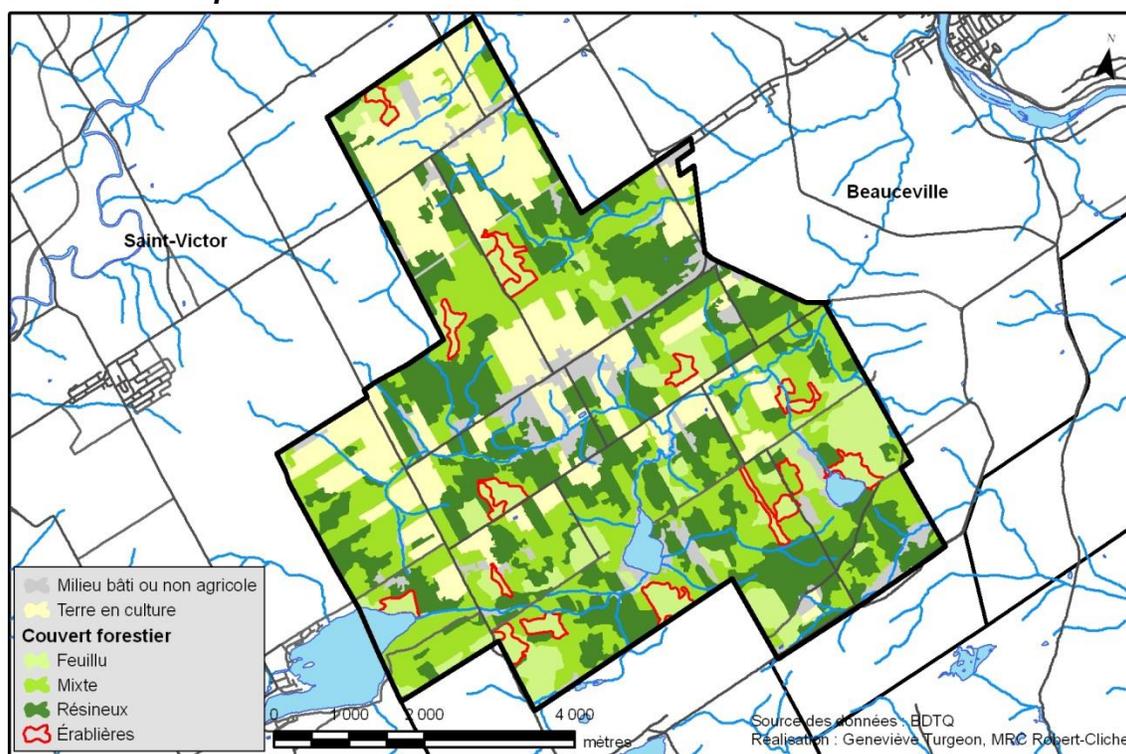
**Tableau 3.1 Occupation du sol de Saint-Alfred**

<b>Occupation du sol</b>		
<b>Type</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>%</b>
Milieu bâti	80,7 ha	1,8 %
Terre en culture	928,2 ha	21,1 %
Milieu humide	44,9 ha	1,1 %
Forêt de feuillus	561,5 ha	12,8 %
Forêt mixte	1304,4 ha	29,7 %
Forêt de résineux	1224,1 ha	27,9 %
Gravière	10,0 ha	0,2 %
Lac et étendues d'eau	70,5 ha	1,6 %
Friche et autres	165,7 ha	3,8 %
<b>Total</b>	<b>4390 ha</b>	<b>100%</b>

Sources : MAMROT (2010) *Peuplements écoforestiers* (ressource géomatique) et MRC Robert-Cliche (2011) *Matrices et Rôles d'évaluation*.

Plus de 98 % du territoire de Saint-Alfred est situé en zone agricole permanente. La superficie exclue de la zone agricole (à peine 2 %) correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'au secteur de villégiature du Lac Fortin. Le potentiel des sols agricoles et forestiers de la Municipalité est plutôt faible (Tableau 3.2). Les terres utilisées pour la culture sont situées en majorité près du rang Sainte-Marie et de la route du Couvent. Les sols inutilisables pour l'agriculture sont quant à eux principalement sous couvert forestier.

**Carte 3.3 Occupation du territoire à Saint-Alfred**



**Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers**

Potentiel des sols*			
Classe	Description	Superficie (ha)	%
4	Sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation	2343,3 ha	53,5 %
5	Sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'amélioration	125,6 ha	2,9 %
7	Sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces	1908,3 ha	43,6 %
<b>Total</b>		<b>4377,2 ha</b>	<b>100 %</b>

\* Ne comprend que les terres localisées en zone agricole permanente.

Source : ARDA (sans date) Inventaire des terres du Canada. Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Ressource géomatique.

### 3.4. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

La Municipalité de Saint-Alfred se situe à l'intérieur du grand bassin versant de la rivière Chaudière. La presque totalité du territoire se retrouve dans le sous-bassin de la rivière du Moulin, à l'exception d'une petite portion au nord qui se trouve dans le sous-bassin de la rivière Le Bras. Le territoire municipal compte trois lacs en importance : le

lac Sartigan, le lac Volet et une portion du lac Fortin.

Le lac Sartigan, aussi appelé lac Rond, est situé à l'est de la Municipalité. Ce secteur fait l'objet d'un projet de développement de villégiature et l'accès au lac est interdit aux embarcations à moteurs à essence. Les portions nord et sud du lac Fortin sont actuellement occupées par des résidences principales et secondaires alors que le secteur à l'est est boisé.

Le lac Volet, est quant à lui libre de développement. Tout le pourtour du lac est sous couvert forestier et la portion sud est occupée par des milieux humides. La ville de Beauceville prend une partie de son eau potable via une prise d'eau installée au niveau de la rivière du Moulin, qui prend sa source au lac Volet.

Finalement, on compte sur le territoire de nombreux milieux humides de petites superficies, principalement des marécages, situés le long des rivières Noire, des Meules, et du ruisseau Bernard ainsi qu'en bordure du lac Sartigan.

### 3.5. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La Municipalité de Saint-Alfred comptait 485 habitants en 2011. Il s'agit de la troisième plus petite municipalité de la MRC Robert-Cliche, précédant les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Séverin. La densité de population de Saint-Alfred est de 11,3 habitants par kilomètre carré.

Depuis 1986, la population de Saint-Alfred a augmenté de 6,6 %, passant de 455 à 485 habitants (Tableau 3.3). Il est à noter que la Municipalité a subi une croissance en dents de scie de 1986 à 2006. Mais de 2006 à 2011, Saint-Alfred a connu en 5 ans une hausse de 5,9 % de sa population. Le décret de population confirme la croissance continue avec 507 habitants en 2013<sup>4</sup>.

**Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Saint-Alfred (1986-2011)**

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 1986-2011
Population	455	439	467	432	458	485	+ 6,6 %

Source : Statistique Canada (1986 à 2011)

La répartition des groupes d'âge à Saint-Alfred est plus ou moins semblable à celle du Québec et de la MRC Robert-Cliche (Tableau 3.4). La pyramide des âges présentée à la figure suivante démontre que la catégorie d'âge prédominante se situe entre 55 et 65 ans, soit les travailleurs en fin de carrière et les jeunes retraités (Figure 3.1).

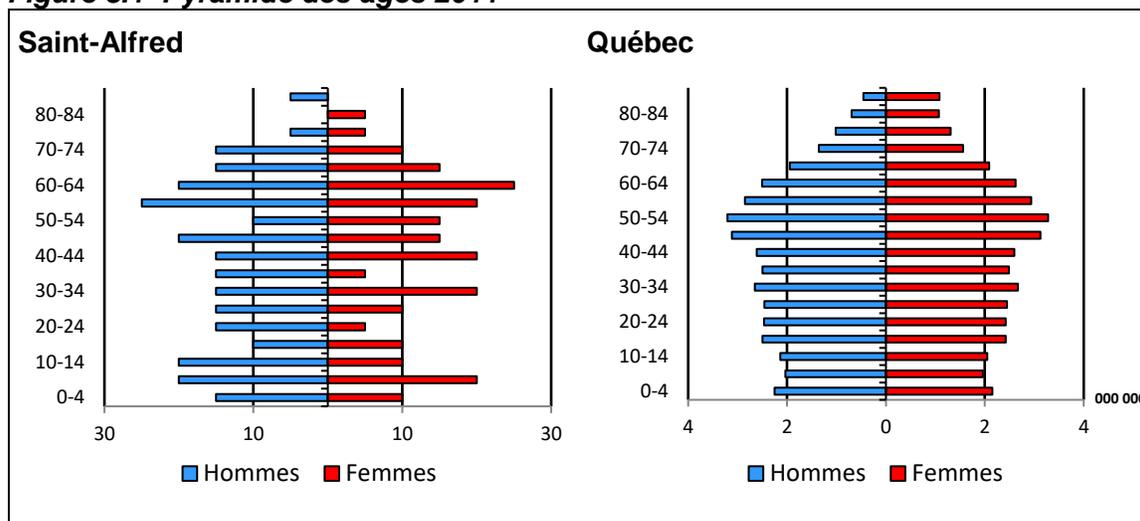
**Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011**

Groupes d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans +
Nombre	95	65	90	105	100	20
%	20,0 %	13,7 %	18,9 %	22,1 %	21,1 %	4,2 %

Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

<sup>4</sup> Institut de la Statistique du Québec (2013) Décret 1293-2013.

**Figure 3.1 Pyramide des âges 2011**



Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.5.1. FAMILLES ET MÉNAGES

La Municipalité de Saint-Alfred comptait 195 ménages en 2011, pour une moyenne de 2,5 personnes par ménage<sup>5</sup>. Près de la moitié des ménages compte un ou plusieurs enfants (41,7 %), ce qui est similaire à la moyenne québécoise (40,6 %) (Tableau 3.5).

**Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages**

Type de ménage	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Personne seule
%	38,9 %	30,6 %	11,1 %	19,4 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.5.2. SCOLARITÉ ET EMPLOI

#### Scolarité

Un peu plus du tiers de la population de Saint-Alfred ne possède aucun diplôme scolaire, comparativement à 25 % pour l'ensemble du Québec (Tableau 3.6). Ce taux est toutefois l'un des plus bas de la MRC Robert-Cliche. Il est également à noter que tout comme pour la tendance régionale et québécoise, les jeunes font davantage d'études qu'auparavant (Tableau 3.7).

<sup>5</sup> STATISTIQUE CANADA (2011) Données du recensement : profil des communautés

**Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus**

Niveau de scolarité	Saint-Alfred	Province de Québec
Aucun diplôme	34,7 %	25,0 %
Diplôme d'études secondaires	18,1 %	22,3 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	19,4 %	15,3 %
Diplôme d'études collégiales	12,5 %	16,0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	2,8 %	4,9 %
Diplôme universitaire	12,5 %	16,5 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

**Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Saint-Alfred, répartition par groupe d'âge**

Niveau de scolarité	15 à 34 ans	35 à 64 ans	65 ans et +
Aucun diplôme	8,7 %	41,5 %	75,0 %
Diplôme d'études secondaires	26,1 %	17,1 %	12,5 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	21,7 %	19,5 %	12,5 %
Diplôme d'études collégiales	30,4 %	7,3 %	0,0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Diplôme universitaire	13,1 %	14,6 %	0,0 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

## Emploi

La population active<sup>6</sup> de Saint-Alfred est remarquable. En effet, celle-ci s'élevait à 74 % en 2006. Plus de 40 % de la population travaille dans le milieu de la fabrication ouvrière. La population restante occupe des emplois dans le commerce de détail (11,1%) et les soins et services sociaux (12,9 %) ou dans d'autres domaines sans forte prédominance (Tableau 3.8).

Environ une personne sur huit occupe un emploi à même la Municipalité de Saint-Alfred alors que le lieu d'emploi de plus de 87 % de la population est situé à l'extérieur de la Municipalité où sans adresse fixe (Tableau 3.9). La ville de Beauceville et la municipalité de Saint-Victor pour la MRC Robert-Cliche et la ville de Saint-Georges et la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour la MRC Beauce-Sartigan accueillent la majorité de ces travailleurs.

<sup>6</sup> La population active correspond à l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus, qui occupent un emploi, qui exploitent une entreprise ou qui sont au chômage. Source : STATISTIQUE CANADA (2006) Données du recensement : profil des communautés.

**Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Saint-Alfred**

Domaine d'emploi	Pourcentage (%)
Agriculture, forêt	3,7 %
Construction	7,4 %
<b>Fabrication (ouvrier)</b>	40,7 %
Commerce de gros	0,0 %
Commerce de détail	11,1 %
Transport et entreposage	3,7 %
Finances, assurances	5,5 %
Services administratifs et gestion	0,0 %
Soins et services sociaux	12,9 %
Enseignement	0,0 %
Restauration	3,7 %
Administration publique	3,7 %
Autres	7,6 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

**Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Saint-Alfred**

Lieu de travail	À domicile	Dans la municipalité	Dans la MRC	À l'extérieur de la MRC	Sans adresse fixe et autres
%	9,1 %	3,6 %	41,8 %	30,9 %	14,6 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.6. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ORGANISATION TERRITORIALE

La Municipalité de Saint-Alfred comprend 458 unités d'évaluation sur son territoire. De ce nombre, 39 % d'entre elles sont destinées à la production et à l'extraction des ressources naturelles. En effet, on compte 80 propriétés utilisées à des fins agricoles et 99 liées aux activités forestières (Tableau 3.10). La richesse foncière de la Municipalité de Saint-Alfred pour 2013 est évaluée à 41 435 056 \$, ce qui représente 82 375 \$ par habitant<sup>7</sup>.

La Municipalité de Saint-Alfred compte un périmètre d'urbanisation d'une superficie totale de 25,35 hectares, à l'intérieur duquel les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels se côtoient.

<sup>7</sup> MAMROT (2013) Profil financier 2013– Saint-Alfred, ressource électronique, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/richeesse-fonciere-uniformisee/#c665>

**Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal**

Type d'usage	Nombre d'unités d'évaluation
Résidentiel	223
• Résidence principale	180
• Chalet et résidence saisonnière	27
• Maison mobile et roulottes	4
• Autre immeuble résidentiel (remise, garage...)	12
Industriel	2
Transport, communication et service public	1
Commercial et de service	2
Production et extraction des ressources naturelles	180
• Agriculture*	80
• Forêt	99
• Mines	1
Immeuble non exploité et étendue d'eau	50
<b>Total</b>	<b>458</b>

\*Ces unités d'évaluation peuvent également comprendre un usage résidentiel.

Source : MRC Robert-Cliche (2013) Rôle d'évaluation foncière.

### 3.6.1. SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER

Les activités d'acéricultures (46) et l'exploitation des champs en culture (25) occupent près de 90 % des activités agricoles du territoire, soit respectivement 58 % et 31 % (Tableau 3.11). On compte également en petit nombre d'élevages de bovins et de bovins laitiers pour un total de 10 % des usages agricoles.

**Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire**

Usage principal*	Nombre d'unités foncières	Pourcentage (%)
Élevage de bovins	5	6,2 %
Élevage de bovins laitiers	3	3,8 %
Élevage d'ovins	1	1,2 %
Acériculture	46	57,5 %
Champs en culture	25	31,3 %
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>100 %</b>

\*Usage principal de l'unité d'évaluation. Une même unité d'évaluation pourrait comprendre plus d'un usage agricole. Seul l'usage principal est considéré dans ce tableau.

Source : MRC Robert-Cliche (2013) Rôle d'évaluation foncière.

### 3.6.2. SECTEUR RÉSIDENTIEL

En 2014, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale à Saint-Alfred est de 100 881 \$ alors qu'un terrain moyen est évalué à 29 645 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 130 526 \$. La valeur moyenne d'un chalet est quant à elle de 82 711 \$ sur un terrain moyen évalué à 79 970 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 162 681 \$<sup>8</sup>. La municipalité de Saint-Alfred compte un total de 235 logements sur son

<sup>8</sup> MRC ROBERT-CLICHE (2014) Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Saint-Alfred, Exercice financier de 2014. Comprend les résidences principales seulement sur les unités foncières dont l'usage principal est résidentiel.

territoire. Il est également à noter que 83 % des logements appartiennent à leur propriétaire tandis que 17 % sont en location.

La résidence unifamiliale est le type de résidence principale qui prévaut à Saint-Alfred. En effet, plus de 98 % des résidences principales sont des bâtiments unifamiliaux (Tableau 3.12). On compte ensuite 4 résidences bifamiliales, et aucun bâtiment de 3 logements et plus.

**Tableau 3.12 Répartition des bâtiments résidentiels par type**

Type de bâtiment	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment
Unifamilial	227	98,3 %
Bifamilial	4	1,7 %
3 à 5 logements	0	0,0 %
Plus de 5 logements	0	0,0 %
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>100 %</b>

\*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.

Source : MRC Robert-Cliche (2014) Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Saint-Alfred, Exercice financier de 2014.

Plus de la moitié des bâtiments furent construits après 1950, pour un total de 124 habitations. Avant 1950, on dénombre tout de même la construction de 96 habitations, ce qui correspond à 41,6 % des bâtiments résidentiels (Tableau 3.13).

**Tableau 3.13 Âge des bâtiments résidentiels**

Année de construction	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment
Avant 1900	23	41,6 %
1900 à 1949	73	
1950 à 1959	4	44,6 %
1960 à 1969	10	
1970 à 1979	46	
1980 à 1989	32	
1990 à 1999	11	
2000 à 2013	32	13,8 %
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>100 %</b>

\*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.

Source : MRC Robert-Cliche (2013) Rôle d'évaluation foncière.

Au cours de la période de 1999 à 2013 inclusivement (15 ans), 31 nouvelles constructions résidentielles ont été construites à Saint-Alfred pour un taux annuel moyen de 2 nouveaux logements.

### 3.6.3. SECTEUR DE LA VILLÉGIATURE

La Municipalité compte sur son territoire deux secteurs de villégiature; un aux abords du lac Fortin et l'autre en développement autour du lac Sartigan.

Le lac Fortin est en majeure partie sur le territoire de Saint-Victor, mais une petite portion à l'est appartient à Saint-Alfred. On dénombre 4 usages saisonniers et 11 permanents. Cette portion du lac est généralement en milieu boisé mais on dénombre cependant quelques chalets ou résidences bâtis au nord de ce secteur. Au total, ce sont 250 riverains qui séjournent au lac Fortin, la plupart étant établis sur le territoire de

Saint-Victor. D'une superficie de 155,36 hectares, le lac a connu dans les dernières années des problèmes liés à la présence de cyanobactéries (algues bleu-vert), et un programme de revégétalisation des rives a été mis en place en 2011 afin de remédier à la situation.

Un projet de villégiature est en cours du côté du lac Sartigan, aussi connu sous le nom du lac Sartigan. D'une superficie de 15,23 hectares, le développement de ce lac est axé sur la tranquillité des lieux. On compte pour l'instant que des usages permanents. Au total, les 3 phases de développement de ce secteur de villégiature privé proposent plus de 80 terrains répartis autour du lac et à proximité de ce dernier. Ce secteur comprend également une marina réservées aux riverains et aux membres du Club de pêche, et une piste cyclable est aménagée dans les boisés des alentours.

#### **3.6.4. SECTEUR COMMERCIAL ET DE SERVICE ET HABITUDES DE CONSOMMATION**

Étant une petite municipalité, Saint-Alfred ne dispose pas de plusieurs commerces ou services de proximité pour ses citoyens. En effet, outre un service postal et un salon de coiffure, les habitants de Saint-Alfred doivent se fier aux villes et municipalités voisines que sont Saint-Victor et Beauceville dans la MRC Robert-Cliche et Saint-Georges dans la MRC Beauce-Sartigan pour bénéficier des biens et services de consommation courante ou plus spécialisés (Tableau 3.14).

La Municipalité de Saint-Alfred peut aussi bénéficier des établissements d'enseignement de Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce en plus de pouvoir compter sur le service policier de la Sûreté du Québec, le service ambulancier Cambi ainsi que le service de sécurité incendie de Saint-Victor lorsque nécessaire (Tableau 3.15).

**Tableau 3.14 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité**

<b>Services publics et institutionnels</b>	
Église catholique	Service postal
Hôtel de ville	Équipements récréatifs (patinoire, soccer, panier de basket, pétanque, infrastructure pour les jeunes)
<b>Consommation courante</b>	
Aucune	
<b>Commerces et services spécialisés</b>	
Garage automobile et carrosserie	Salon de coiffure
Service de garderie	Service d'excavation
Service de construction et de maintenance	

**Tableau 3.15 Autres services desservant le territoire de la Municipalité**

Services publics et institutionnels
Service policier (Sûreté du Québec, poste de la MRC Robert-Cliche)
Service ambulancier (Cambi)
Service sécurité et incendie (Saint-Victor)
Coop de santé Robert-Cliche
Transport collectif de Beauce (Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce)
Bibliothèque (Saint-Victor)
École primaire (De Léry)
École secondaire (Veilleux, Jésus-Marie, Polyvalente Saint-François et hors MRC)
Services de télécommunication
Télévision (câble et satellite)
Téléphonie (résidentielle et cellulaire)
Internet (câble et satellite)

### 3.6.5. SECTEUR D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le secteur d'utilité publique comprend tous les usages et bâtiments destinés à la distribution et aux services d'utilité publique. Sont inclus dans ces usages, de l'électricité, ainsi que le traitement et l'élimination des matières résiduelles.

La Municipalité compte très peu de services et bâtiments d'utilité publique sur son territoire (Tableau 3.16). Des ententes sont toutefois conclues avec les municipalités voisines pour les services non offerts à Saint-Alfred (Tableau 3.17).

**Tableau 3.16 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité**

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions	Instance responsable
Projet d'égout Projet d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir</li> </ul>	Municipalité
Étangs aérés (traitement des eaux usées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet en lien avec le réseau d'égout</li> </ul>	Municipalité
Réseau électrique	Tous les rues, routes et rangs de la Municipalité sont desservis via un réseau local pour la distribution aux résidences. Une ligne électrique de 120 kV traverse la municipalité parallèlement à la route 108	Hydro-Québec et réseau privé

**Tableau 3.17 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité**

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions
Matières résiduelles destinées à l'élimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L.E.T. Frampton (Lieu d'enfouissement technique). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Matières recyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thetford Mines (Récupération Frontenac). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Boues de fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (Centre régional de traitement des boues de fosses septiques) Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Résidus domestiques dangereux, matériaux secs, résidus encombrants...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauceville (Éco-Centre). Collecte et transport à la charge du propriétaire.</li> </ul>

### 3.6.6. SECTEUR INDUSTRIEL

La Municipalité de Saint-Alfred compte au cœur de son village un seul usage industriel, œuvrant dans la confection et à la production de vêtements et d'accessoires vestimentaires. Il s'agit du plus grand employeur de la Municipalité.

### 3.6.7. SECTEUR CULTUREL, PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET DE LOISIR

C'est par la beauté de ses paysages et son milieu de vie paisible à l'écart des villes que Saint-Alfred fait sa place en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs.



*Église de Saint-Alfred*

En effet, Saint-Alfred est d'abord reconnue pour ses paysages naturels et densément boisés, constituant des lieux de prédilection pour l'acériculture et les activités de chasse.

C'est également dans ces secteurs boisés, plus précisément en bordure des lacs que se sont développés les secteurs de villégiature. Cette clientèle saisonnière contribue d'ailleurs grandement à l'animation du village et à la vie communautaire en période estivale.

De plus, Saint-Alfred compte sur son territoire une ferme axée sur l'agrotourisme, qui accueille bon nombre de visiteurs, et la municipalité participe annuellement au Festival Beauceron de l'érable en organisant diverses activités au village.



*Ferme Au Cœur du Tournesol*

Finalement, les visiteurs peuvent profiter de leur passage à Saint-Alfred pour découvrir différents éléments patrimoniaux témoignant de l'histoire de la Municipalité, tel l'église construite au début des années 1930 et située au cœur du village, ainsi que plusieurs bâtiments agricoles et résidentiels ancestraux principalement localisés le long des rangs Sainte-Marie et Saint-Étienne.

### **Associations et comités**

De nombreux organismes contribuent au rayonnement de la Municipalité en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs. De par leur implication et leurs actions bénévoles, ces organismes participent activement au développement de leur municipalité, pensons au Cercle des fermières, au Comité des loisirs, au Club de l'Âge d'or ainsi qu'à la Paroisse de Saint-Alfred.

### **3.6.8. VIE MUNICIPALE**

Les citoyens de Saint-Alfred peuvent compter plusieurs sources d'information concernant la vie municipale et communautaire. La Municipalité dispose d'un site Internet, mis à jour régulièrement, qui comprend diverses informations et coordonnées concernant notamment l'organisation municipale, les services offerts et les organismes locaux, ainsi que les événements à venir.

Saint-Alfred produit également un bulletin municipal, *Le Placotteux*, distribué à toutes les adresses de la Municipalité à raison de 4 fois par année.

## **CHAPITRE 4. POTENTIELS, ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES**

---

### **4.1. LA CAMPAGNE... PRÈS DE LA VILLE**

Située près de tous les commerces, services et institutions qu'offrent les villes de Beauceville et Saint-Georges, Saint-Alfred mise sur sa proximité avec ces grands centres et son offre résidentielle de qualité afin d'attirer de nouveaux résidents sur son territoire.

#### **4.1.1. UN NOUVEAU DYNAMISME AXÉ SUR LA FAMILLE ET SUR LA QUALITÉ DE VIE**

Baucoup d'investissements ont été réalisés au niveau des équipements et des activités récréatives et de loisirs dans le but de répondre aux besoins et demandes des résidents de Saint-Alfred, de retenir les jeunes dans la région et d'accueillir de nouvelles familles.

Pour permettre à ses citoyens et futurs citoyens une meilleure qualité de vie, la Municipalité de Saint-Alfred réalisera un projet d'égout qui permettra de traiter les eaux usées du secteur du village et ainsi offrir de nouveaux terrains résidentiels partiellement desservis, dans le respect de l'environnement.

#### **4.1.2. DE NOUVELLES POSSIBILITÉS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE**

La MRC Robert-Cliche, de concert avec ses 10 municipalités, l'UPA et la CPTAQ, a réalisé en 2010, en application de la LPTAA, une demande à portée collective permettant de déterminer les conditions d'implantation de nouvelles résidences sur l'ensemble du territoire agricole. La décision est entrée en vigueur en 2011 et ce processus a permis de déterminer sur le territoire municipal les limites des affectations forestière et agroforestière et d'identifier 7 îlots déstructurés à l'intérieur desquels des conditions précises ont été émises afin d'encadrer l'implantation résidentielle, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre ces nouveaux résidents et les entreprises agricoles et forestières du milieu.

Cet exercice permettra à certains citoyens de Saint-Alfred de s'établir en milieu rural, à l'intérieur des secteurs et aux conditions établies au *Règlement de zonage*, sans affecter les activités agricoles existantes et leurs possibilités de développement.

### **4.2. L'ESSOR DE LA VILLÉGIATURE**

Le territoire de Saint-Alfred est principalement habité le long des rangs et à l'intérieur du village. Or, avec le développement du secteur du lac Sartigan, la Municipalité offre un nouveau mode de vie aux intéressés à vivre en villégiature. Avec ce nouveau développement, Saint-Alfred s'attire une nouvelle clientèle qui viendra profiter des infrastructures municipales, des activités et des services offerts à Saint-Alfred.

### **4.3. LE MANQUE DE RELÈVE AGRICOLE**

Comme plusieurs municipalités dans la région, voire même un peu partout au Québec, Saint-Alfred, fait face à la problématique du manque de relève agricole. Plusieurs propriétés agricoles ont été vendues à des investisseurs en provenance des

municipalités voisines alors que d'autres sont désormais en location, suite à la retraite des producteurs agricoles et de l'absence de relève.

La municipalité devra, dans le cadre de sa planification en urbanisme et de concert avec les diverses organisations préoccupées par cette situation, établir des mesures permettant de retenir les jeunes producteurs agricoles, d'attirer de nouvelles familles et dynamiser le territoire agricole de Saint-Alfred.

## CHAPITRE 5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

---

Les grandes orientations d'aménagement constituent les assises de la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Résultat du consensus entre le Conseil municipal, la population et les différents acteurs impliqués dans la planification locale, et tenant compte des orientations des instances gouvernementales et régionales traitant également de l'aménagement du territoire, ces grandes orientations serviront de bases sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer dans sa prise de décisions.

À partir des constats soulevés dans son portrait, la Municipalité de Saint-Alfred définit 5 grandes orientations d'aménagement, traitant des thématiques suivantes :

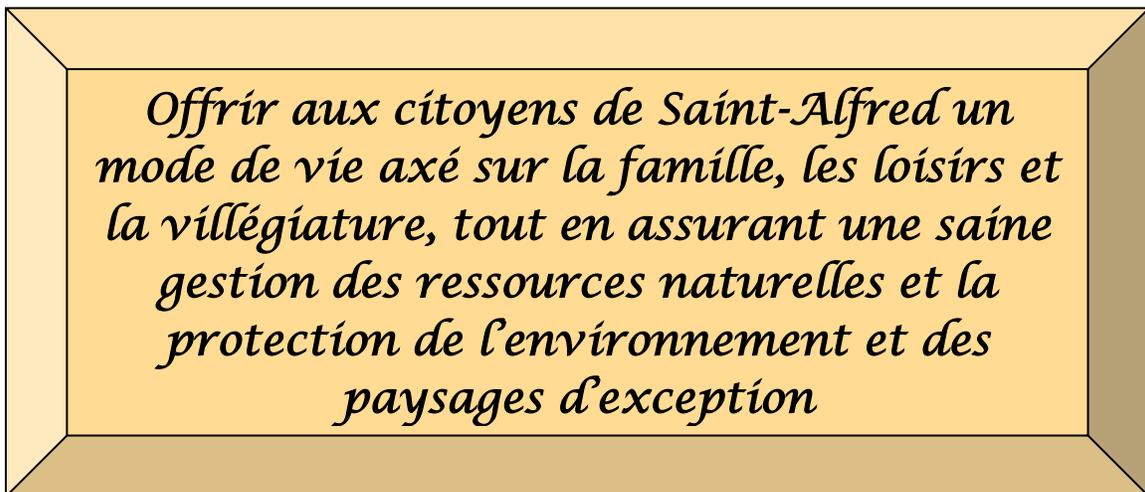
- Le développement socio-économique;
- L'occupation du territoire;
- L'exploitation des ressources;
- L'environnement naturel et humain;
- Le tourisme, la culture et le patrimoine;

Des objectifs et éléments de mise en œuvre sont également proposés pour chacune des orientations.

### 5.1. LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations se résument également par une vision d'aménagement qui tient compte des différents éléments touchant de près ou de loin à l'aménagement du territoire dans un contexte municipal.

La Municipalité de Saint-Alfred a donc établi la vision d'aménagement suivante afin de réaliser son plein potentiel en matière d'aménagement et de développement du territoire :



## 5.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

### 5.2.1. LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérations socio-économiques</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Augmentation importante de la population</li><li>○ Augmentation du nombre de ménages</li><li>○ Fardeau fiscal à la hausse</li><li>○ Projet de réseau d'égout</li></ul></li><li>• <b>Commerces et services</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Peu de commerces et services à Saint-Alfred</li><li>○ Quantité/Qualité des commerces et services à proximité</li></ul></li><li>• <b>Emplois</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ 40 % de la population œuvre dans le secteur de la fabrication</li><li>○ 74 % de population active</li></ul></li><li>• <b>Transport</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Bonne desserte en transport</li><li>○ Peu de camionnage</li><li>○ Accès au territoire municipal parfois problématique</li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<p style="text-align: center;"><b><i>Assurer la vitalité socio-économique de Saint-Alfred et l'accessibilité des services à la population</i></b></p>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rentabiliser les opérations municipales</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Mettre en œuvre le projet de réseau d'aqueduc et d'égout au village</li><li>○ Planifier l'achat, l'implantation et la réfection des équipements et infrastructures en fonction des besoins actuels et futurs</li></ul></li><li>• <b>Miser sur les potentiels qu'offre Saint-Alfred afin d'attirer de nouvelles familles</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Promouvoir les infrastructures et la proximité des grands centres afin d'attirer les jeunes familles</li><li>○ Encourager la participation et l'implication des citoyens de Saint-Alfred</li><li>○ Promouvoir l'offre de villégiature sur le territoire de Saint-Alfred afin d'accueillir de nouveaux citoyens</li><li>○ Consolider les partenariats avec les municipalités limitrophes afin d'assurer le maintien et</li></ul></li></ul>

	<p><i>l'amélioration des services offerts aux citoyens de Saint-Alfred</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Assurer la fonctionnalité et la sécurité du réseau routier</i><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Poursuivre les opérations continues d'entretien du réseau routier, de concert avec le MTQ</i></li></ul></li></ul>
--	--

## 5.2.2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

<p><i>Constats</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Agricoles</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>20 % du territoire en culture</i></li> <li>○ <i>Activités acéricoles importantes</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Forestières</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>70% du territoire sous couvert forestier</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Mine et extraction des ressources</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Activités d'extraction limitées</i></li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Grande Orientation</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Concilier l'exploitation, la protection et la pérennité des diverses ressources du territoire</i></p>
<p><i>Objectifs et mise en œuvre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Protéger les terres à vocation agricole en fonction de leurs potentiels</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Encourager et retenir les jeunes et la relève agricole</i></li> <li>○ <i>Prioriser les activités agricoles sur les terres offrant les meilleurs potentiels</i></li> <li>○ <i>Favoriser et encadrer l'implantation d'entreprises liées à l'exploitation et la transformation des ressources en milieu agricole</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Assurer la pérennité des ressources forestières</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Maintenir les dispositions réglementaires liées au contrôle du déboisement</i></li> <li>○ <i>Mettre en valeur le fort potentiel acéricole et forestier à Saint-Alfred</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Encadrer les projets liés à l'extraction des ressources minérales</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Adopter des mesures de contrôle des activités afin d'assurer une bonne cohabitation des différents usages du territoire</i></li> <li>○ <i>Adopter des mesures d'atténuation des bruits, poussières et autres nuisances liées au transport et aux activités industrielles</i></li> </ul> </li> </ul>

### 5.2.3. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

<p><b>Constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Milieu agricole et forestier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plusieurs propriétés agricoles et forestières</li> </ul> </li> <li>• <b>Périmètre d'urbanisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Principalement à vocation résidentielle</li> <li>○ Activités récréatives et institutionnelles concentrées dans le noyau villageois</li> </ul> </li> <li>• <b>Villégiature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 lacs de villégiature : plusieurs terrains à développer</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Grande Orientation</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Favoriser le développement et l'occupation du territoire</b></p>
<p><b>Objectifs et mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintenir et augmenter la valeur du parc résidentiel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promouvoir les différentes subventions et mesures d'aide à la rénovation des bâtiments</li> </ul> </li> <li>• <b>Consolider le noyau villageois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promouvoir la construction sur les terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> <li>○ Offrir un parc résidentiel diversifié, permettant de répondre aux différents besoins de la population</li> <li>○ Limiter les usages incompatibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> <li>○ Régir les commerces intégrés à l'habitation et les inconvénients qu'ils peuvent occasionner</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer la cohabitation des usages sur le territoire, en fonction de leurs potentiels et de leurs contraintes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intégrer les mesures réglementaires visant à favoriser une bonne cohabitation des usages en zone agricole</li> <li>○ Encadrer l'implantation d'industries et d'entreprises occasionnant des contraintes sur le territoire afin d'en atténuer les impacts</li> <li>○ Permettre une implantation résidentielle restreinte en milieu forestier et agroforestier, qui tient compte des contraintes et des potentiels du milieu</li> <li>○ Encadrer les développements de villégiature afin de limiter leurs impacts sur l'environnement</li> </ul> </li> </ul>

#### 5.2.4. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

<p><i>Constats</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Milieux naturels</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>2 lacs de villégiature</i></li> <li>○ <i>Quelques milieux humides</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Contraintes anthropiques</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Prise d'eau municipale de la ville de Beauceville</i></li> <li>○ <i>Peu d'usages industriels et de camionnage</i></li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Grande Orientation</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Dans une optique de développement durable, assurer un équilibre entre la multifonctionnalité du territoire et la protection des milieux naturels</i></p>
<p><i>Objectifs et mise en œuvre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Assurer la protection des lacs, des milieux humides, des paysages et des milieux naturels</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sensibiliser la population à l'importance des lacs et milieux naturels</i></li> <li>○ <i>Créer des partenariats avec les associations de protection des lacs</i></li> <li>○ <i>Favoriser une application vigilante des dispositions réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i></li> <li>○ <i>Adopter diverses mesures réglementaires sur les activités de déboisement, l'implantation d'usages occasionnant des contraintes et sur l'implantation d'éoliennes, afin de protéger les paysages</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Identifier et protéger les secteurs sensibles et les contraintes naturelles</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Mettre en œuvre le projet d'aqueduc et d'égout au village</i></li> <li>○ <i>Assurer la protection de la prise d'eau municipale</i></li> <li>○ <i>Encadrer l'implantation d'industries et d'entreprises occasionnant des contraintes sur le territoire afin d'en atténuer les impacts</i></li> </ul> </li> </ul>

### 5.2.5. LE TOURISME, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Équipements et infrastructures</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Présence de nombreux équipements récréatifs et de loisirs</li><li>○ Beaucoup d'investissements au village</li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<b><i>Protéger et mettre en valeur les richesses et les attraits de Saint-Alfred</i></b>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Augmenter et diversifier l'offre culturelle, touristique et récréative à Saint-Alfred</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Assurer le maintien et l'amélioration continue des infrastructures en place</li><li>○ Publiciser les infrastructures du territoire et les événements afin d'attirer de nouvelles clientèles</li><li>○ Dresser un inventaire des équipements et bâtiments présentant une valeur esthétique, patrimoniale ou culturelle</li><li>○ Adopter des mesures de protection et de mise en valeur des éléments d'intérêt du territoire</li><li>○ Valoriser les actions bénévoles et l'implication des différents intervenants au sein des organismes sociaux, culturels et touristiques</li><li>○ Impliquer la clientèle saisonnière dans la vie communautaire de Saint-Alfred</li></ul></li></ul>

## CHAPITRE 6. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

---

### 6.1. DENSITÉS D'OCCUPATION

La densité d'occupation peut tout d'abord être définie par les superficies et les dimensions minimales des lots, selon qu'ils soient desservis, partiellement desservis ou non desservis. Ces densités d'occupation sont précisées au *Règlement de lotissement*.

Le coefficient d'emprise au sol (c.e.s.) est également utilisé pour établir la densité d'occupation des affectations. Le coefficient d'emprise au sol correspond au rapport entre la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires et la superficie du terrain sur lequel ils sont implantés.

$$\text{Coefficient d'emprise au sol (c.e.s.)} = \frac{\text{Superficie des bâtiments principaux et accessoires}}{\text{Superficie du terrain}}$$

Les densités d'occupation du sol maximales sont précisées pour chacune des zones au *Règlement de zonage* et peuvent également être accompagnées d'un nombre d'étages maximal autorisé.

### 6.2. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le territoire de la Municipalité de Saint-Alfred a été divisé en sept grandes affectations du sol qui se distinguent les unes des autres par une vocation particulière et des usages dominants qui leur sont propres (Tableau 6.1).

**Tableau 6.1 Grandes affectations du sol et dénomination**

Grande affectation/sous-affectation	Dénomination/densité
Résidentielle	R
Mixte	M
Industrielle	I
Publique et institutionnelle	P
Agricole	A
Agroforestière	AF
Forestière	F
Villégiature	V

**6.2.1. AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (R 171. EN VIGUEUR LE 2019-06-13)**

Les aires d'affectation Résidentielle sont les secteurs destinés essentiellement aux usages résidentiels ainsi qu'aux usages complémentaires à ceux-ci. Elles couvrent une superficie totale de 17,5 hectares, et sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « R ».

En plus des usages du groupe « Habitation », les groupes d'usages suivants peuvent être permis sous certaines conditions :

- Commerces et services;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture.

Les groupes d'usages suivants sont spécifiquement interdits dans l'affectation Résidentielle :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles.

**6.2.2. AFFECTATION MIXTE (R 171. EN VIGUEUR LE 2019-06-13)**

L'affectation Mixte correspond aux secteurs où les usages résidentiels et les commerces et services cohabitent. Elle occupe une superficie de 4,5 hectares sur le territoire municipal.

Dans ces secteurs, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Habitation;
- Commerces et services;
- Services d'utilité et de transport;
- Loisirs et culture;

Les groupes d'usages suivants sont interdits dans l'affectation Mixte :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles;

Les aires d'affectation Mixte sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « M ».

### **6.2.3. AFFECTATION INDUSTRIELLE**

L'affectation Industrielle comprend les secteurs où les usages industriels sont dominants. Cette affectation occupe une superficie de 1 hectare à Saint-Alfred.

Ces secteurs accueillent également différents usages occasionnant certaines contraintes ou qui nécessitent des conditions d'implantation particulières, pensons notamment à :

- des usages commerciaux de grandes superficies;
- les services d'entreposage;
- des usages récréatifs occasionnant des contraintes d'implantation ou générant des nuisances.

Dans l'affectation Industrielle, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Le groupe d'usages suivant est toutefois interdit dans l'affectation Industrielle :

- Habitation.

Les aires d'affectation Industrielle sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « I ».

### **6.2.4. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE**

Les secteurs d'affectation Publique et institutionnelle sont les secteurs où sont regroupés les usages destinés à la vie communautaire ainsi qu'aux activités culturelles et de loisirs. Ils comprennent également les services publics ne générant pas de contraintes de cohabitation avec les milieux et les usages environnants. L'affectation Publique et institutionnelle occupe une superficie de 3 hectares

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Publique et institutionnelle et sont autorisés dans ces secteurs, sous certaines conditions :

- Habitation;
- Loisirs et culture;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services.

Sont quant à eux interdits, les groupes d'usages suivants :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Publique et institutionnelle sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « P ».

### **6.2.5. AFFECTATION AGRICOLE**

L'affectation Agricole regroupe les secteurs où la pratique de l'agriculture est prédominante. Avec ses 1 436 hectares, il s'agit de l'affectation la plus importante de la Municipalité en termes de superficie, et couvre le tiers du territoire de Saint-Alfred (33 %).

Sont permis dans l'affectation Agricole, les usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Agricole sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « A ».

### **6.2.6. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE**

Les secteurs d'affectation Agroforestière sont les secteurs où les activités agricoles et forestières se côtoient. L'affectation Agroforestière occupe une superficie totale de 947 hectares, soit 22 % du territoire municipal.

Tout comme l'affectation Agricole, l'affectation Agroforestière permet les groupes d'usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Agroforestière sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « AF ».

### **6.2.7. AFFECTATION FORESTIÈRE**

L'affectation Forestière se caractérise par une forte prédominance des usages liés à la conservation ou à l'exploitation de la forêt. Il s'agit de la première affectation en importance à Saint-Alfred avec un total de 1 854 hectares, ce qui représente 42 % de la superficie de la municipalité.

Tout comme l'affectation Agricole et Agroforestière, l'affectation Forestière permet les groupes d'usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Forestière sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « F ».

#### **6.2.8. AFFECTATION VILLÉGIATURE (R 146. EN VIGUEUR LE 2016-05-31)**

L'affectation Villégiature occupe une superficie de 145 hectares, ce qui représente 3 % du territoire de la Municipalité. Il s'agit de secteurs généralement boisés, situés en bordure des lacs, et occupés principalement par des habitations saisonnières.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Villégiature, sous certaines conditions :

- Habitation;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles;
- Hébergement, commerces et services reliés à la récréation et au tourisme.

Sont quant à eux interdits à l'intérieur des aires d'affectation Villégiature, les groupes d'usages suivants :

- Industrie;
- Commerce et services autres que ceux reliés à la récréation et au tourisme.

Les aires d'affectation Villégiature sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « V ».

### **6.3. LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

En plus des affectations du territoire, certains secteurs, les îlots déstructurés, sont délimités au *Plan des affectations du sol*. Ces îlots déstructurés, situés dans les affectations Agricole, Agroforestière et Villégiature, correspondent à des regroupements d'usages non agricoles et comprennent des dispositions particulières permettant dans certains cas l'implantation de résidences, sans pour autant compromettre les pratiques agricoles à proximité. Saint-Alfred compte 7 îlots déstructurés sur son territoire, qui couvrent une superficie totale de 115,2 hectares.

Les îlots déstructurés sont délimités sur le *Plan des affectations du sol* et les usages particuliers permis dans ces zones sont précisés au *Règlement de zonage*.

### **6.4. COMPATIBILITÉ DES USAGES**

La *Grille de compatibilité des usages* sert à préciser si les classes d'usages de chacun des grands groupes d'usages sont compatibles avec les affectations retrouvées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alfred (Tableau 6.2). De plus, elle permet d'identifier les classes d'usages dominantes pour chacune des affectations, le cas échéant. Les dispositions spécifiques concernant ces usages sont quant à elles précisées au *Règlement de zonage*.

**Tableau 6.2 Grille de compatibilité des usages<sup>9</sup> (r 146. En vigueur le 2016-05-31)**

Groupe d'usage	Classe d'usage	Affectations							
		R	M	I	P	A	AF	F	V
Habitat	Unifamiliale	●	●			○	○	○	●
	Bifamiliale	○	○						
	Multifamiliale		○						
	Dans un bâtiment à usage multiple		○						
	Communautaire		○		○				
	Saisonnaire					○	○	○	●
	Maison mobile	○				○	○	○	○
Industrie	Artisanale		○	○		○	○	○	
	Légère			●		○	○	○	
	Lourde			●		○	○	○	
Services d'utilité publique et de transport	Transport			○		○	○	○	
	Télécommunication		○	○		○	○	○	○
	Énergie			○		○	○	○	
	Services publics		○	○		○	○	○	○
	Matières résiduelles			○		○	○	○	
	Autres services d'utilité publique et de transport	○	○	○	○	○	○	○	○
Commerces et services	Commerce de proximité et de détail	○	●		○				
	Divertissement, hébergement et restauration		●		○				○
	Commerce relié à l'automobile		○	○					
	Artériels lourds, vente de gros et para-industriel		○	○		○	○	○	
	Commerce spécifique		○	○					○
	Service d'affaires, professionnel et personnel	○	●		○				○
	Service communautaire		○		○				
Loisirs et culture	Divertissement extensif	○	○	○	○	○	○	○	○
	Divertissement intensif		○		○		○	○	○
Exploitation des ressources naturelles	Agricole					●	●	●	
	Forestière					●	●	●	○
	Extractive						○	○	

Légende ● Classe d'usage dominante dans l'affectation  
 ○ Classe d'usage compatible sous certaines conditions<sup>10</sup>  
 ■ Classe d'usage incompatible avec l'affectation

<sup>9</sup> La description détaillée des usages est présentée au *Règlement de zonage*

<sup>10</sup> Les conditions spécifiques des usages sont identifiées au *Règlement de zonage* pour chacune des zones concernées.



### 7.1.1. AUTOMOBILES ET VÉHICULES LOURDS

Le tronçon du rang Sainte-Marie et du rang Saint-Alexandre, à partir du village de Saint-Alfred jusqu'à la jonction avec la route 108 à Beauceville, a vu son débit journalier moyen annuel diminuer de 1070 véhicules en 2000 à 730 véhicules en 2010, ce qui représente une baisse de 32 %, soit 340 véhicules de moins qu'il y a 10 ans.

**Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur**

Route	Localisation et intersection	Total des véhicules					Véhicules lourds (VL)				
		Débit journalier moyen annuel (DJMA)					DJMA				% VL
		1996	2000	2005	2010	Var. 00-10	1996	2000	2005	2010	
Ste-Marie/St-Alexandre	Route du Couvent/Route 108	880	1 070	720	730	-32 %	128	155	50	29	4 %

Source : Ministère des Transports du Québec (1996-2010) Direction Chaudière-Appalaches.

En ce qui concerne le camionnage, le MTQ a classé les routes selon 3 catégories, c'est-à-dire les routes permises, les routes restreintes et les routes interdites. Ainsi, les véhicules lourds sont autorisés avec certaines restrictions sur la route 108 ainsi que sur le rang Saint-Alexandre et rang Sainte-Marie. Pour le secteur du village, le pourcentage de véhicules lourds représente 4 % du nombre total de véhicules, ce qui correspond aux camions destinés à la circulation locale.

### 7.1.2. TRANSPORT COLLECTIF ET SCOLAIRE

Le transport adapté est assuré par Transport collectif de Beauce, un organisme desservant les MRC Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce. Il s'adresse aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel qui doivent se déplacer sur le territoire de ces deux MRC dans le cadre de leur travail, de leurs études, de leurs loisirs ou pour des raisons de santé. Certains points de services sont également desservis à l'extérieur de ces deux MRC pour des fins médicales. Ce sont les compagnies de taxi privées qui fournissent les véhicules, puisque Transport collectif de Beauce n'en possède pas. Saint-Alfred peut également compter sur le service de taxi de Beauceville qui dessert la Municipalité.

Il existe quelques autres organismes communautaires desservant la MRC afin de transporter les gens, mais ils visent essentiellement les personnes handicapées et les personnes âgées. Enfin, le transport scolaire est effectué par une entreprise de la région.

## 7.2. RÉSEAUX RÉCRÉATIFS

### 7.2.1. MOTONEIGE ET QUAD

Le sentier motoneige 55 du réseau Trans-Québec permet de rejoindre la Municipalité de Saint-Victor à la ville de Beauceville en passant par Saint-Alfred dans un axe est-ouest. Il croise la route du Couvent et le rang Sainte-Marie à l'intérieur de la Municipalité.

Un sentier de quad est également présent sur le territoire municipal. Le sentier régional 153 relie la municipalité de Saint-Victor à celle de Notre-Dame-des-Pins, dans la MRC Beauce-Sartigan (voir *Plan des potentiels et des contraintes*, en annexe).

### **7.2.2. VÉLO**

Il n'y a pas de piste ou de bande cyclable aménagée sur le territoire de la Municipalité sauf une privée au lac Sartigan. Les déplacements à vélo se font donc sur les accotements du réseau routier existant. Toutefois, la route 108 qui traverse Saint-Alfred au nord de la Municipalité fait partie du circuit secondaire ouest de la Véloroute de la Chaudière, laquelle relie Vallée-Jonction et Saint-Georges.

La signalisation et la qualité de la chaussée ne sont cependant pas adéquates à tous les endroits pour la pratique du vélo. Le partage de la route entre les vélos et les autres véhicules ne semble toutefois pas problématique à l'intérieur du noyau villageois de Saint-Alfred.

### **7.3. PRÉVISIONS ET ENJEUX EN MATIÈRE DE TRANSPORT**

Saint-Alfred bénéficie d'une excellente desserte en transport. La route 108 permet un accès facile aux municipalités avoisinantes et aux centres régionaux situés à l'extérieur de la MRC. L'offre en services de transport collectif est aussi intéressante, puisqu'elle permet de répondre aux différents besoins de la population.

Les infrastructures routières présentement en place, tant les routes municipales que celles relevant du MTQ, devraient être en mesure de supporter l'augmentation prévue de l'achalandage routier. Par conséquent, aucune nouvelle infrastructure routière n'est prévue sur le territoire de la Municipalité.

Certaines sections du réseau routier demeurent cependant problématiques en ce qui a trait à la sécurité routière ou à l'efficacité du transport (*Plan des potentiels et des contraintes*, en annexe). Notons tout d'abord les contraintes de dépassement et d'accès à la route 108, puis la courbe prononcée du rang Saint-Alexandre et du rang Sainte-Marie. Finalement, bien que située sur le territoire de la ville de Beauceville, la courbe de la route 108 et du rang Saint-Alexandre peut présenter certains problèmes d'accès au territoire de Saint-Alfred, puisque la vitesse est élevée dans ce secteur et que la visibilité n'est pas toujours adéquate.

Les instances responsables des infrastructures de transport apportent constamment des améliorations au réseau routier. Un suivi des problématiques et la mise en œuvre de mesures correctives doivent donc se poursuivre par la Municipalité, de concert avec le MTQ, afin d'assurer la sécurité des usagers.

En ce qui a trait au réseau cyclable, des améliorations à la signalisation et à la qualité de la chaussée sont à prévoir sur les voies désignées circuits secondaires de la Véloroute de la Chaudière.

## **CHAPITRE 8. LES CONTRAINTES À L'UTILISATION DU SOL**

---

Il existe deux types de contraintes à l'utilisation du sol : les contraintes naturelles et les contraintes anthropiques. Par l'identification et l'encadrement de ces contraintes, la Municipalité tend à limiter les impacts et nuisances qu'elles peuvent engendrer.

### **8.1. LES CONTRAINTES NATURELLES**

Les contraintes naturelles sont des contraintes liées à la présence d'éléments ou à des événements environnementaux limitant ou empêchant l'utilisation du sol.

#### **8.1.1. LES RIVES, LE LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE**

Les lacs et cours d'eau sont des milieux sensibles auxquels une attention particulière doit être apportée. Des restrictions concernant les travaux et activités effectués dans les rives, le littoral et la plaine inondable des cours d'eau et en bordure des lacs ont été établies dans la réglementation en urbanisme en vue de préserver la qualité des milieux naturels et en assurer la pérennité.

#### **8.1.2. LES MILIEUX HUMIDES**

Tout comme les lacs et les cours d'eau, les milieux humides sont des secteurs sensibles qui nécessitent une attention particulière. Leur identification au *Plan des affectations du sol* permet ainsi à la Municipalité de les prendre en compte lors de travaux et constructions à proximité afin de protéger ces écosystèmes jouant un rôle essentiel à plusieurs niveaux, pensons notamment à la rétention des sols, la filtration et la rétention des eaux de ruissellement, en plus d'être des habitats importants pour la petite faune, les oiseaux, reptiles et amphibiens.

### **8.2. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Les contraintes anthropiques sont quant à elle des contraintes liées aux activités humaines et qui peuvent, tout comme les contraintes naturelles limiter l'utilisation du sol ou la pratique de certaines activités à proximité pour des questions de santé ou de sécurité des biens et des personnes.

#### **8.2.1. BARRAGE DU LAC FORTIN**

La municipalité de Saint-Alfred compte sur son territoire un barrage de forte contenance à l'embouchure de la Décharge du lac Fortin. Ce barrage est utilisé à des fins récréatives et de villégiature afin de contrôler le niveau du lac Fortin.

Étant situé dans un secteur boisé et peu développé, les risques liés au bris du barrage sont peu préoccupants pour la sécurité des biens et des personnes. Cette infrastructure est identifiée sur le *Plan des potentiels et des contraintes*.

#### **8.2.2. USAGE INDUSTRIEL, EXTRACTION DES RESSOURCES ET ENTREPOSAGE**

Les sites d'extraction des ressources et les industries peuvent présenter diverses contraintes à l'utilisation du sol. Les sites en activité peuvent engendrer certaines nuisances pour le milieu environnant par la présence de poussières, de bruits et de

vibration, par les activités d'extraction et de transport des matériaux. Les sites d'extraction fermés présentent quant à eux des contraintes à l'utilisation du sol par les modifications apportées à la topographie et à la stabilité du sol, suite au prélèvement (carrière, sablière, gravière et banc d'emprunt) et à l'entreposage des matériaux.

Par des normes d'implantation industrielle, et par une délimitation des zones et l'identification d'usages permis, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs industriels, la Municipalité s'assure d'éviter ou de réduire les conflits d'usages et les impacts liés aux activités industrielles et aux sites d'extraction sur son territoire.

Les sites d'extraction sur le territoire de la Municipalité sont identifiés sur le *Plan des potentiels et des contraintes* et des normes d'implantation sont édictées dans le *Règlement de zonage* afin d'encadrer les activités industrielles et d'extraction des ressources.

### **8.2.3. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La Municipalité compte sur son territoire un ancien dépotoir, maintenant fermé depuis plusieurs années. Une attention particulière doit donc être apportée à ce secteur, tout comme certaines normes réglementaires doivent être respectées lors de l'implantation ou l'agrandissement de lieux de disposition de matières résiduelles ou d'entreposage de véhicules hors d'usage ou de matériaux usagés. Ces normes sont édictées au *Règlement de zonage*.

## CHAPITRE 9. LES ZONES À RESTAURER OU PROTÉGER

---

### 9.1. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET DE L'ACÉRICULTURE

Réputée pour ses secteurs densément boisés et l'importance des activités d'acériculture sur son territoire, le sud du territoire de Saint-Alfred accueille également différentes activités liées à la villégiature. La municipalité souhaite favoriser le développement d'activités forestières et agricoles et l'occupation des lacs de villégiature dans le respect de l'environnement et de ces milieux boisés faiblement perturbé par l'activité humaine.

Saint-Alfred encourage donc la protection et la mise en valeur de ses ressources forestières par l'application de mesures de contrôle des activités de déboisement et l'encadrement des usages permis à l'intérieur de l'affectation Forestière.



*Le lac Sartigan*

### 9.2. LES DÉVELOPPEMENTS DE VILLÉGIATURE

Le lac Fortin a connu des épisodes de cyanobactéries en 2007-2008, ainsi qu'en 2010- 2011<sup>12</sup>. Une exposition à ces toxines ne cause généralement pas ou peu d'effet sur la santé mais peut, en cas d'ingestion, entraîner des effets plus graves chez les humains et les animaux. La baignade et certaines activités récréatives sont donc fortement déconseillées lors d'épisodes de cyanobactéries.

En 2011, l'Association pour la protection de l'environnement du lac Fortin (APELF) a lancé la phase 1 de son programme de revégétalisation des rives du lac. Le but de cette action est de ralentir le vieillissement prématuré du lac. L'APELF a pour mission de sensibiliser ses riverains aux gestes qu'ils posent envers leur environnement, pour préserver la qualité du lac Fortin.

Le deuxième secteur de villégiature, en périphérie du lac Sartigan, représente pour Saint-Alfred un beau potentiel de développement, propice à l'arrivée de nouveaux citoyens. Dans un souci de concilier le développement de la villégiature et la protection des milieux naturels, la Municipalité a conclu une *servitude de non-construction et à des fins de conservation* en 2013 avec le promoteur du secteur. Le territoire visé par cette servitude couvre une superficie de plus de 3,2 hectares sur lesquels les usages et activités sont grandement limités afin de préserver les caractéristiques écologiques, biologiques, floristiques et fauniques du milieu. Ce secteur est identifié au *Plan des potentiels et des contraintes* (en annexe), ainsi qu'au *Plan de zonage* de la Municipalité.

Afin d'assurer la pérennité de ces lacs et des écosystèmes qui les entourent et maintenir

---

<sup>12</sup> [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/liste\\_comparative.asp](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/liste_comparative.asp)

la qualité de vie des riverains, la Municipalité entend également appliquer de façon rigoureuse les dispositions sur le lotissement ainsi que sur la protection des rives, le littoral et les plaines inondables.

### **9.3. LE LAC VOLET ET LA RIVIÈRE DU MOULIN**

Le lac Volet ainsi que la rivière du Moulin servent de prise d'eau potable pour la Municipalité de Beauceville. Il est donc important de protéger ces eaux et les milieux environnants afin d'assurer la qualité de l'eau potable. En protégeant des boisés en bordure du lac, en conservant les milieux humides et en limitant certains usages et constructions à proximité du lac, la Municipalité souhaite assurer une protection adéquate de ce secteur.

### **9.4. PRISE D'EAU MUNICIPALE ET AIRES DE PROTECTION**

Les prises d'eau municipales sont des milieux auxquels une attention particulière doit être apportée. Prenant sa source via les eaux souterraines, la future prise d'eau municipale de Saint-Alfred permettra d'alimenter tout le village en eau potable.

La future prise d'eau municipale et les aires de protection de cette dernière sont identifiées sur le *Plan des potentiels et des contraintes*, en annexe. La réglementation en urbanisme prévoit des mesures de protection des puits par la limitation des usages permis à proximité afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

## **CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Alfred, ce 4<sup>e</sup> jour de mai 2015.

---

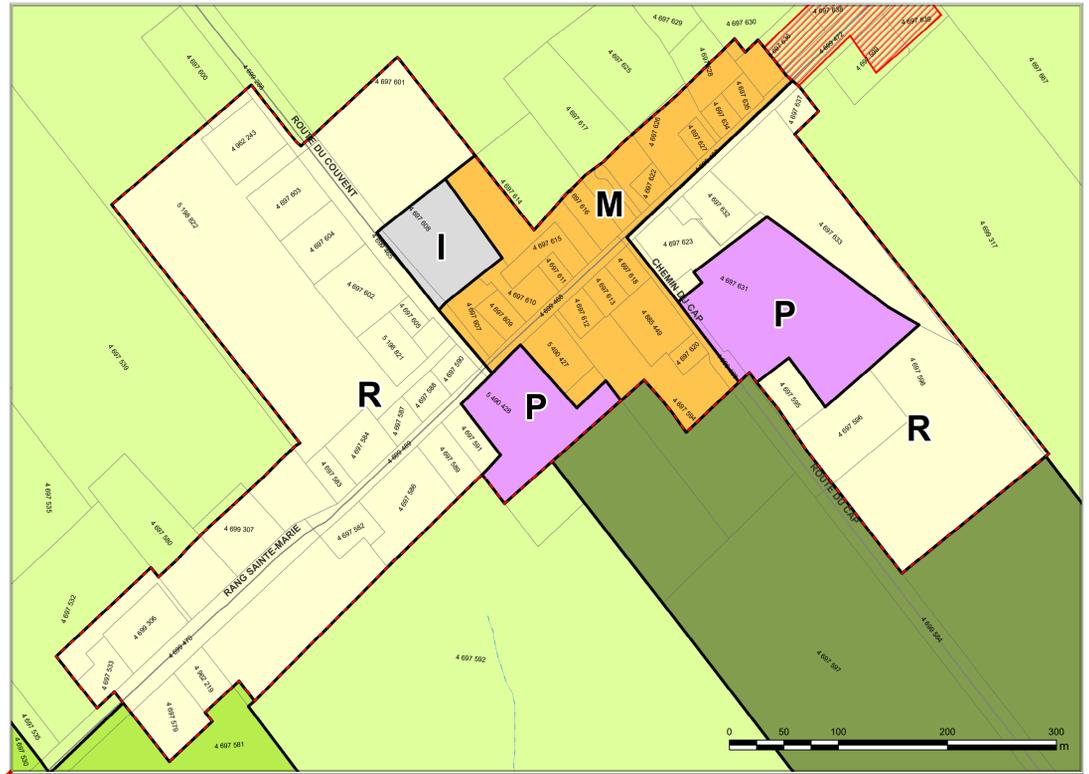
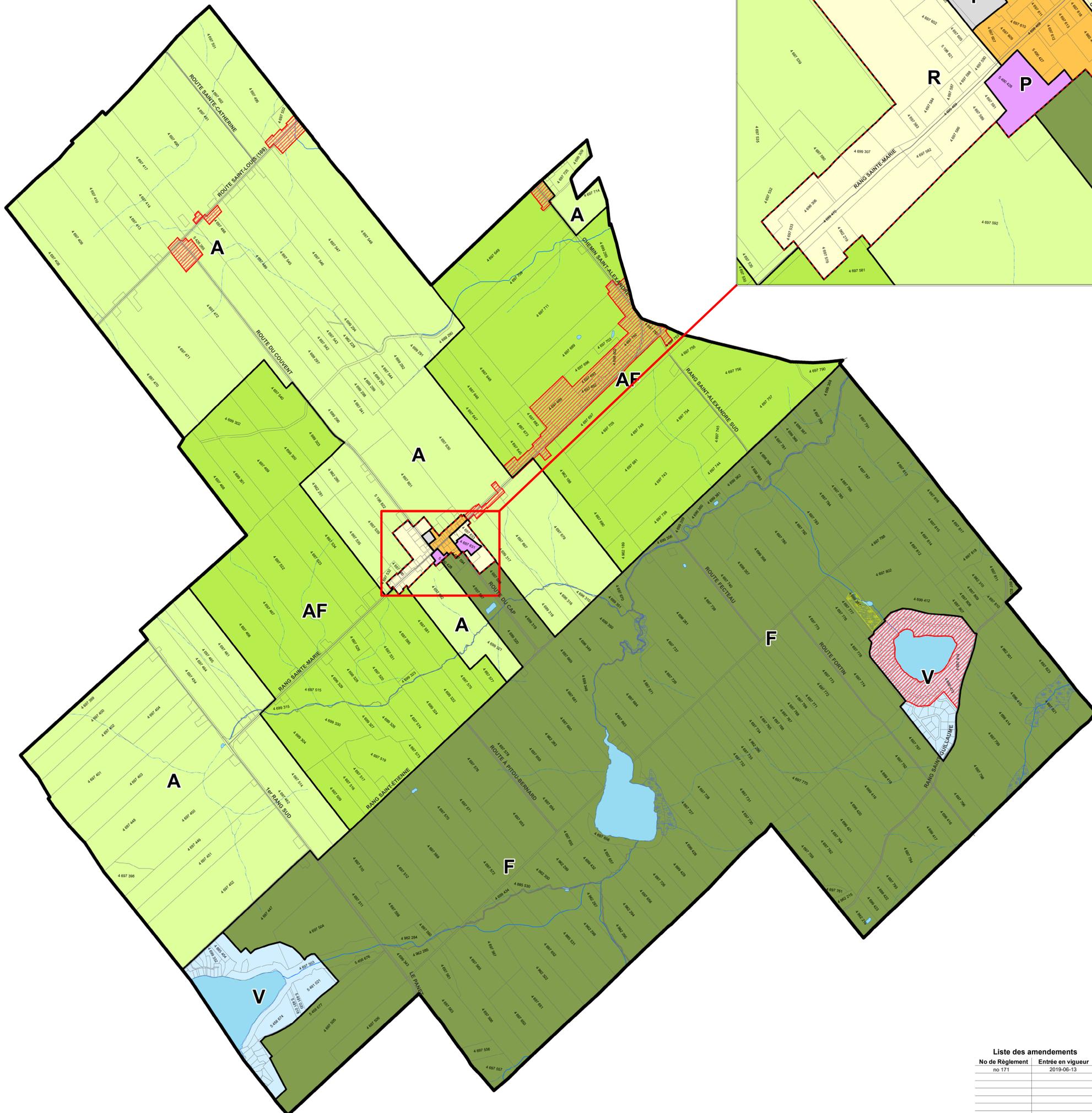
M. Jean-Rock Veilleux, maire

---

Mme Diane Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière

# Plan des affectations du sol

Agrandissement secteur urbain





**Municipalité de Saint-Alfred**

**Plan des affectations du sol**

<b>Affectations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">R</span> Résidentielle</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">M</span> Mixte</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">P</span> Publique et institutionnelle</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">I</span> Industrielle</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</span> Agricole</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AF</span> Agroforestière</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">F</span> Forestière</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">V</span> Villégiature</li> <li><span style="border: 1px dashed black; padding: 2px;"></span> Périmètre d'urbanisation</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: #f0f0f0;"></span> Îlot déstructuré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Limite municipale</li> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f0f0f0;"></span> Cadastre</li> <li> Route nationale</li> <li> Route et rang</li> <li> Rue</li> <li> Voie ferrée</li> <li> Cours d'eau régulier</li> <li> Cours d'eau intermittent</li> <li> Lac</li> <li> Milieu humide</li> <li> Milieu humide (conservation)</li> </ul>
---------------------	---	---

Ce plan fait partie intégrante du règlement 143

<b>Liste des amendements</b>	
No de Règlement	Entrée en vigueur
no 171	2019-06-13

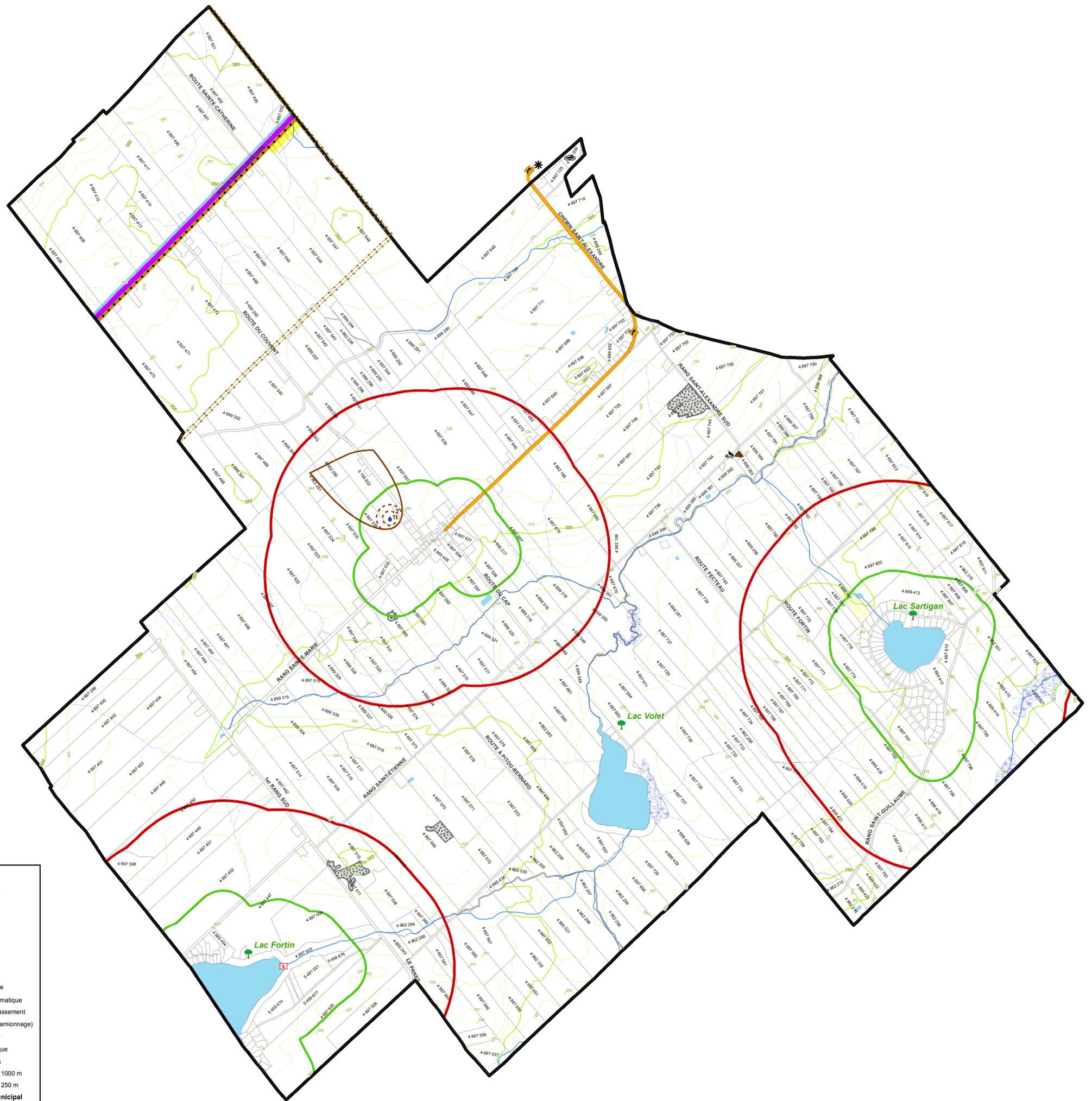
Jean-Rock Veilleux,  
maire

Diane Jacques,  
directrice générale et secrétaire-trésorière



Échelle 1:12 500

# Plan des potentiels et contraintes du territoire





**Municipalité de  
Saint-Alfred**

**Plan des potentiels et  
contraintes du territoire**

<ul style="list-style-type: none"> <li> Limite municipale</li> <li> Cadastre</li> <li> Lac</li> <li> Cours d'eau régulier</li> <li> Cours d'eau intermittent</li> <li> Milieu humide (conservation)</li> <li> Milieu humide</li> <li> Point coté</li> <li> Courbe de niveau maitresse</li> <li> Courbe intermédiaire</li> <li> Circuit électrique 120 kV</li> <li> Prise d'eau municipale</li> <li> Barrage</li> <li> Ancien dépôt</li> <li> Véhicules hors d'usage</li> <li> Activité d'extraction</li> <li> Paysages naturels</li> <li> Route panoramique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Courbe dangereuse</li> <li> Intersection problématique</li> <li> Contrainte au dépassement</li> <li> Route restreinte (camionnage)</li> <li> Zone de poudrière</li> <li> Accès problématique</li> </ul> <p><b>Distances séparatrices</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Production porcine 1000 m</li> <li> Autres productions 250 m</li> </ul> <p><b>Protection du puits municipal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aire d'alimentation</li> <li> Aire bactériologique (200 jrs)</li> <li> Aire virologique (550 jrs)</li> </ul>
--	---

Échelle



1:12 500



**Liste des amendements**

No de Règlement	Entrée en vigueur

Ce plan fait partie intégrante du règlement 143

Jean-Rock Veilleux,  
maire

Diane Jacques,  
directrice générale et secrétaire-trésorière